

Committee / *Commission*

PECH

Meeting of / *Réunion du*
06/09/2012

BUDGETARY AMENDMENTS
(2013 Procedure)
AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
(Procédure 2013)

Rapporteur: Crescenzo RIVELLINI

FR

FR

Projet d'amendement 6800

=== PECH/6800 ===

déposé par Commission de la pêche, Crescenzo Rivellini, rapporteur, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 01 01 — Dépenses relatives au personnel en activité dans le domaine politique «Affaires maritimes et pêche»

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01 01	29 678 337	29 678 337	30 412 839	30 412 839	29 788 312	29 788 312	624 527	624 527	30 412 839	30 412 839
Réserve										
Total	29 678 337	29 678 337	30 412 839	30 412 839	29 788 312	29 788 312	624 527	624 527	30 412 839	30 412 839

Justification:

Rétablissement du projet de budget (PB).

Projet d'amendement 6801

=== PECH/6801 ===

déposé par Crescenzo Rivellini, rapporteur, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Poste 11 01 02 01 — Personnel externe

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01 02 01	2 550 747	2 550 747	2 514 500	2 514 500	2 493 601	2 493 601	20 899	20 899	2 514 500	2 514 500
Réserve										
Total	2 550 747	2 550 747	2 514 500	2 514 500	2 493 601	2 493 601	20 899	20 899	2 514 500	2 514 500

Justification:

Rétablissement du projet de budget (PB).

Projet d'amendement 6802

=== PECH/6802 ===

déposé par Commission de la pêche, Crescenzo Rivellini, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 01 03 — Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Affaires maritimes et pêche»

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01 03	1 894 910	1 894 910	1 890 142	1 890 142	1 885 339	1 885 339	4 803	4 803	1 890 142	1 890 142
Réserve										
Total	1 894 910	1 894 910	1 890 142	1 890 142	1 885 339	1 885 339	4 803	4 803	1 890 142	1 890 142

Justification:

Rétablissement du projet de budget (PB).

Projet d'amendement 6803

==== PECH/6803 ====

déposé par Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Poste 11 02 01 01 — Interventions pour les produits de la pêche — Nouvelles actions

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02 01 01	15 000 000	14 412 834	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	3 500 000	3 500 000	15 000 000	15 000 000
Réserve										
Total	15 000 000	14 412 834	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	3 500 000	3 500 000	15 000 000	15 000 000

Justification:

Compte tenu de l'importance de cette mesure, de la révision de l'OCM actuellement en cours et de la crise que traverse le secteur de la pêche, un renforcement considérable de la dotation budgétaire se justifie, de façon à ne pas compromettre encore davantage la stabilité et le rendement du secteur.

Projet d'amendement 6804

==== PECH/6804 ====

déposé par Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Poste 11 02 03 01 — Programme «pêche» en faveur des régions ultrapériphériques — Nouvelles actions

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02 03 01	14 996 768	14 223 191	14 996 768	15 000 000	14 996 768	15 000 000	2 003 232	2 000 000	17 000 000	17 000 000
Réserve										
Total	14 996 768	14 223 191	14 996 768	15 000 000	14 996 768	15 000 000	2 003 232	2 000 000	17 000 000	17 000 000

Justification:

Compte tenu de la nécessité de compenser les coûts supplémentaires induits par l'ultrapériphéricité et par la crise que traverse le secteur de la pêche, il importe de doter de ressources adéquates le programme adopté en faveur des régions ultrapériphériques dans le domaine de la pêche. C'est en ce sens que les crédits d'engagement et de paiement sont fixés à 17 millions d'euros.

Projet d'amendement 6805

==== PECH/6805 ====

déposé par Commission de la pêche, Carmen Fraga Estévez, Crescenzo Rivellini, rapporteur, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 03 03 — Travaux préparatoires des nouvelles organisations internationales de pêche et autres contributions non obligatoires à des organisations internationales

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 03 03	5 500 000	5 215 170	4 500 000	4 000 000	4 500 000	4 000 000	1 000 000	1 215 170	5 500 000	5 215 170
Réserve										
Total	5 500 000	5 215 170	4 500 000	4 000 000	4 500 000	4 000 000	1 000 000	1 215 170	5 500 000	5 215 170

Justification:

La lutte contre la pêche illégale constitue un objectif prioritaire de l'Union européenne qui peut uniquement être atteint à l'échelle mondiale, et c'est pourquoi l'engagement de l'Union sur la scène internationale est indispensable. Le Parlement européen partage entièrement cet objectif et estime donc qu'à cette fin, l'élargissement du réseau des organisations internationales de la pêche et le renforcement des organisations existantes est indispensable. Il y a donc lieu de maintenir les crédits au moins au niveau de l'exercice 2012.

Projet d'amendement 6806

==== PECH/6806 ====

déposé par Crescenzo Rivellini, rapporteur, Carmen Fraga Estévez, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 04 01 — Renforcement du dialogue avec l'industrie de la pêche et les milieux concernés par la politique commune de la pêche

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 04 01	6 400 000	5 641 866	5 390 000	4 877 000	5 390 000	4 877 000	1 010 000	764 866	6 400 000	5 641 866
Réserve										
Total	6 400 000	5 641 866	5 390 000	4 877 000	5 390 000	4 877 000	1 010 000	764 866	6 400 000	5 641 866

Justification:

La Commission ne cesse d'insister sur le fait qu'aucune politique de la pêche ne sera couronnée de succès si les pêcheurs eux-mêmes ne participent pas davantage à la prise de décisions. Par ailleurs, l'un des piliers de la prochaine réforme réside dans le changement pour une approche "partant de la base", qui permettra au secteur de la pêche de passer au premier plan. À cette fin, il y a bien évidemment lieu de renforcer les voies du dialogue, renforcement dont le budget doit tenir compte. C'est pourquoi il est proposé de maintenir les niveaux de 2012.

Projet d'amendement 6807

==== PECH/6807 ====

déposé par Commission de la pêche, João Ferreira, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 06 11 — Fonds européen pour la pêche (FEP) — Assistance technique opérationnelle

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 06 11	4 346 082	3 413 566	3 500 000	2 600 000	3 500 000	2 600 000	500 000	400 000	4 000 000	3 000 000
Réserve										
Total	4 346 082	3 413 566	3 500 000	2 600 000	3 500 000	2 600 000	500 000	400 000	4 000 000	3 000 000

Justification:

Compte tenu de l'importance des mesures d'assistance technique au développement durable des régions de pêche côtière, une augmentation de la dotation budgétaire proposée par la Commission et par le Conseil est justifiée.

Projet d'amendement 6808

==== PECH/6808 ====

déposé par Commission de la pêche, Crescenzo Rivellini, rapporteur, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 06 12 — Fonds européen pour la pêche (FEP) — Objectif «convergence»**Modifier les chiffres comme suit:**

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 06 12	507 543 231	341 356 590	519 652 868	375 000 000	519 652 868	345 000 000		30 000 000	519 652 868	375 000 000
Réserve										
Total	507 543 231	341 356 590	519 652 868	375 000 000	519 652 868	345 000 000		30 000 000	519 652 868	375 000 000

Justification:

Rétablissement du projet de budget (PB).

=====

Projet d'amendement 6809

==== PECH/6809 ====

déposé par Crescenzo Rivellini, rapporteur, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 06 13 — Fonds européen pour la pêche (FEP) — Objectif non lié à la convergence**Modifier les chiffres comme suit:**

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 06 13	159 986 289	113 785 530	163 154 844	125 000 000	163 154 844	120 000 000		5 000 000	163 154 844	125 000 000
Réserve										
Total	159 986 289	113 785 530	163 154 844	125 000 000	163 154 844	120 000 000		5 000 000	163 154 844	125 000 000

Justification:

Rétablissement du projet de budget (PB).

=====

Projet d'amendement 6810

==== PECH/6810 ====

déposé par Commission de la pêche, João Ferreira, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 07 01 — Appui à la gestion des ressources halieutiques (collecte des données de base)**Modifier les chiffres comme suit:**

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 07 01	47 500 000	38 307 795	46 000 000	35 500 000	46 000 000	35 500 000	2 000 000	2 000 000	48 000 000	37 500 000
Réserve										
Total	47 500 000	38 307 795	46 000 000	35 500 000	46 000 000	35 500 000	2 000 000	2 000 000	48 000 000	37 500 000

Justification:

Compte tenu des résolutions antérieures du PE sur la PCP et de la nécessaire approche écosystémique de la gestion de la pêche, notamment la nécessité d'accroître les connaissances scientifiques sur l'état général des ressources halieutiques, en contribuant ainsi à la motivation correcte et à la durabilité des mesures à prendre, il est nécessaire de renforcer les crédits tant d'engagement que de paiement.

=====

Projet d'amendement 6811

==== PECH/6811 ====

déposé par Commission de la pêche, Crescenzo Rivellini, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 07 01 — Appui à la gestion des ressources halieutiques (collecte des données de base)**Modifier les chiffres comme suit:**

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 07 01	47 500 000	38 307 795	46 000 000	35 500 000	46 000 000	35 500 000	1 500 000	1 500 000	47 500 000	37 000 000
Réserve										
Total	47 500 000	38 307 795	46 000 000	35 500 000	46 000 000	35 500 000	1 500 000	1 500 000	47 500 000	37 000 000

Justification:

Il est nécessaire d'arriver à un niveau de soutien adéquat pour atteindre les objectifs servis par les lignes budgétaires concernées. Il convient de maintenir des niveaux de crédits au niveau le plus proche de ceux du budget de 2012.

Projet d'amendement 6812

==== PECH/6812 ====

déposé par Commission de la pêche, Crescenzo Rivellini, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 08 01 — Participation financière à des dépenses des États membres en matière de contrôle**Modifier les chiffres comme suit:**

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 08 01	47 430 000	23 894 961	46 330 000	23 350 000	46 330 000	23 350 000	1 170 000	650 000	47 500 000	24 000 000
Réserve										
Total	47 430 000	23 894 961	46 330 000	23 350 000	46 330 000	23 350 000	1 170 000	650 000	47 500 000	24 000 000

Justification:

Il est nécessaire d'arriver à un niveau de soutien adéquat pour atteindre les objectifs servis par les lignes budgétaires concernées. Il convient de maintenir des niveaux de crédits au niveau le plus proche de ceux du budget de 2012.

Projet d'amendement 6813

==== PECH/6813 ====

déposé par Commission de la pêche, Crescenzo Rivellini, rapporteur, Carmen Fraga Estévez, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Poste 11 08 05 01 — Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) — Contribution aux titres 1 et 2**Modifier les chiffres comme suit:**

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 08 05 01	7 337 359	7 337 359	7 311 359	7 311 359	7 238 245	7 238 245	578 114	578 114	7 816 359	7 816 359
Réserve										
Total	7 337 359	7 337 359	7 311 359	7 311 359	7 238 245	7 238 245	578 114	578 114	7 816 359	7 816 359

Justification:

Afin d'améliorer le contrôle de la pêche, l'Agence communautaire de contrôle des pêches a développé un nouveau système de rapports par voie électronique (EIR, pour le sigle en anglais) afin de faciliter et de coordonner les différentes inspections des États membres, ce qui permettra une diminution des coûts et simplifiera l'obtention de résultats. L'Agence estime le coût de sa mise en marche à 505 000 EUR, c'est pourquoi il est proposé de financer ce système et de reconstituer les montants prévus par la Commission pour le fonctionnement de l'Agence en 2013.

=====
Projet d'amendement 6814

==== PECH/6814 ====

déposé par Commission de la pêche, Crescenzo Rivellini, rapporteur, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Poste 11 08 05 02 — Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) — Contribution au titre 3

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 08 05 02	1 693 541	2 693 541	1 622 541	1 622 541	1 622 541	1 622 541	127 459	127 459	1 750 000	1 750 000
Réserve										
Total	1 693 541	2 693 541	1 622 541	1 622 541	1 622 541	1 622 541	127 459	127 459	1 750 000	1 750 000

Justification:

Il est nécessaire d'arriver à un niveau de soutien adéquat pour atteindre les objectifs servis par les lignes budgétaires concernées. Il convient de maintenir des niveaux de crédits au niveau le plus proche de ceux du budget de 2012 considérant l'importance et la bonne qualité du travail effectué par l'agence européenne de contrôle des pêches.

=====
Projet d'amendement 6815

==== PECH/6815 ====

déposé par Commission de la pêche, Isabella Lövin, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Poste 11 08 05 02 — Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) — Contribution au titre 3

Modifier les chiffres et les commentaires comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 08 05 02	1 693 541	2 693 541	1 622 541	1 622 541	1 622 541	1 622 541	2 805 000	2 805 000	4 427 541	4 427 541
Réserve										
Total	1 693 541	2 693 541	1 622 541	1 622 541	1 622 541	1 622 541	2 805 000	2 805 000	4 427 541	4 427 541

Commentaires:

Après l'alinéa:

Les montants remboursés conformément à l'article 16 charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Modifier le texte comme suit:

La contribution de l'Union européenne pour 2013 s'élève au total à **9 216 9009-143-786** EUR. Un montant de 283 000 EUR, provenant de la récupération d'un excédent, est ajouté au montant de **8 933 9008-860-786** EUR inscrit au budget.

Justification:

L'Union est tenue par des engagements internationaux importants en matière de contrôle des pêches dans les eaux internationales en 2013, notamment le JICES. Pour 2013, le coût estimé du patrouilleur serait de 1,8 mio €. En outre, 500 000 € sont proposés pour le développement et/ou l'achat d'un projet pilote relatif à un système de technologie. La technologie serait adaptable à d'autres pêches à l'avenir. Enfin, un montant de 505 000 € est proposé pour le développement d'un nouveau système électronique de rapport d'inspection qui, une fois mis en place, améliorerait considérablement l'efficacité et réduirait les coûts pour les États membres.

=====
Projet d'amendement 6816

==== PECH/6816 ====

déposé par Crescenzo Rivellini, rapporteur, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Article 11 09 05 — Programme destiné à soutenir le développement d'une politique maritime intégrée (PMI)

Modifier les chiffres comme suit:

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 09 05	16 560 000	2 370 532	—	15 240 000	—	12 240 000		3 000 000	—	15 240 000
Réserve										
Total	16 560 000	2 370 532	—	15 240 000	—	12 240 000		3 000 000	—	15 240 000

Justification:

Rétablissement du projet de budget (PB).

Projet d'amendement 6818

==== PECH/6818 ====

déposé par Crescenzo Rivellini, rapporteur, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 02 01 04

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02 01 04							400 000	400 000	400 000	400 000
Réserve										
Total							400 000	400 000	400 000	400 000

Intitulé:

Projet pilote — Création d'un instrument unique relatif aux dénominations commerciales pour les produits de la pêche et de l'aquaculture

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

Les dénominations commerciales relevant de la compétence des autorités nationales de chaque Etat membre, il conviendrait de mettre en place un instrument unique offrant au consommateur européen les garanties de transparence et de cohérence entre les différentes dénominations et qui faciliterait par ailleurs le contrôle de ces informations.

La réalisation d'un projet pilote viserait à la construction:

- d'une base de données, comprenant l'ensemble des informations associées aux dénominations commerciales (codes issus des nomenclatures FAO, des nomenclatures combinées, douanières, sanitaires ou INN; noms scientifiques des espèces tels qu'ils figurent dans le système FishBase; nom des espèces dans les langues officielles des Etats membres et éventuellement, les appellations régionales ou locales tolérées),*
- d'un système expert pour l'analyse de la cohérence entre les différentes dénominations et nomenclatures,*
- d'un site Internet dédié.*

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 6, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

Dans le cadre de la réforme de l'OCM des produits de la pêche et de l'aquaculture, la Commission propose d'améliorer l'étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture (PPA) (Chapitre IV).

Parmi les informations obligatoires, il est proposé de retenir la dénomination commerciale pour tous les produits commercialisés sur le territoire de l'Union, indépendamment de leur origine ou provenance.

Projet d'amendement 6819

=== PECH/6819 ===

déposé par Commission de la pêche, João Ferreira, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 02 04

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02 04							2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Réserve										
Total							2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Intitulé:

Projet pilote – mesures d'aide à la petite pêche côtière et à la pêche artisanale

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

Ajouter ce qui suit:

Cette rubrique est destinée à soutenir des mesures d'aide à la petite pêche côtière et à la pêche artisanale, en contribuant à coordonner les actions et à canaliser les financements relevant des autres instruments existants afin de remédier aux problèmes spécifiques que connaît ce segment du secteur de la pêche.

Le projet pilote comportera:

? une caractérisation du segment de la pêche à petite échelle dans l'UE;

? l'identification des instruments financiers communautaires susceptibles d'être utilisés pour ce segment spécifique;

? la caractérisation de l'utilisation des instruments/actions/mesures/financements disponibles de la part de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale;

? l'évaluation de l'adéquation des instruments existants permettant de répondre aux besoins de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale et l'élaboration de propositions quant à leur adaptation éventuelle, conformément à l'évaluation effectuée;

Ce projet jettera les bases d'un programme communautaire de soutien à la petite pêche côtière et à la pêche artisanale, qui contribuera à coordonner les actions et à canaliser les financements relevant des autres instruments existants afin de remédier aux problèmes spécifiques que connaît ce segment du secteur.

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 358 du 31.12.2002, p. 59).

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) no 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

Ce PP est destiné à préparer la création d'un programme communautaire d'aide à la petite pêche côtière et à la pêche artisanale, qui contribuera à coordonner les actions et à canaliser les financements relevant des autres instruments existants afin de remédier aux problèmes spécifiques que connaît ce segment du secteur de la pêche. Le projet est complémentaire des dispositions existantes de l'actuel FEP et du futur FEAMP concernant la petite pêche, qui sont insuffisantes.

=====
Projet d'amendement 6820

==== PECH/6820 =====

déposé par Commission de la pêche, João Ferreira, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 02 05

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02 05							2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Réserve										
Total							2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Intitulé:

Projet pilote – mesures d'amélioration du processus de formation des prix du poisson à la première vente

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

Ajouter ce qui suit:

La présente rubrique est destinée à soutenir des mesures visant à améliorer le processus de formation des prix du poisson à la première vente, en promouvant une répartition équitable et adéquate de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire en visant à augmenter le prix à la production sans pénaliser le prix à la consommation, ainsi que des mesures de soutien visant à assurer que les coûts de production constituent l'une des variables à prendre en considération dans la fixation des prix d'orientation.

Ce PP est complémentaire de l'action de l'"Observatoire européen des marchés" et il couvre la proposition et la mise en oeuvre de mesures destinées à renforcer le prix du poisson à la première vente et à promouvoir une répartition équitable et appropriée de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur.

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Règlement (CE) N° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. (JO L 17 du 21.1.2000, p. 22)

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

Cet amendement est destiné à préparer l'introduction de mesures visant à promouvoir une répartition équitable et adéquate de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne de valeur, compte tenu du fait qu'il s'agit de la cause d'une situation économique grave qui touche l'ensemble du secteur de la pêche, comme l'indique la résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur la crise du secteur européen de la pêche due à l'augmentation des prix du pétrole. Ce PP ne fera pas double emploi avec l'"Observatoire européen des marchés" mais complétera son action.

=====
Projet d'amendement 6821

==== PECH/6821 =====

déposé par Commission de la pêche, Alain Cadec, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 02 06

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02 06							400 000	400 000	400 000	400 000
Réserve										
Total							400 000	400 000	400 000	400 000

Intitulé:

Projet pilote — Création d'un Observatoire de la traçabilité en vue d'élaborer un écolabel européen public unique des PPA

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

L'écolabel permettra de certifier que tous les produits commercialisés dans l'Union les mêmes exigences sociales, sanitaires, environnementales. Il permettra à ce titre de promouvoir la réciprocité commerciale, notamment en matière de fraîcheur, de qualité, de provenance, de traçabilité, de conditions de travail.

Le présent projet pilote met en place un observatoire de la traçabilité réunissant les représentants de tous les acteurs concernés par l'écolabel à tous les niveaux: (secteur de la pêche et de l'aquaculture, autorités publiques à tous les niveaux, représentants des consommateurs) afin de définir les critères les mieux adaptés pour la création de cet écolabel.

L'observatoire en charge de proposer des critères pertinents en vue de l'élaboration d'un tel label sera en charge des tâches suivantes :

mener des actions de benchmarking sur les écolabels existants

recueillir les avis des acteurs concernés par le biais d'un site web

définir les critères pertinents pour la création de l'écolabel

définir un projet de cahier des charges

développer un projet de programme de communication et un logo approprié pour faire connaître l'écolabel au niveau européen

élaborer un rapport final contenant tous ces éléments à remettre à la Commission européenne en vue de l'élaboration d'une législation européenne créant l'écolabel

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 6, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

Le Parlement européen a demandé à plusieurs reprises (A6-0219/2006 et A7-0207/2010) la création d'un écolabel européen public unique des produits de la pêche et de l'aquaculture. Cet écolabel doit permettre une traçabilité optimale des produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union, en utilisant des critères précis, notamment en matière de qualité sanitaire, sociale, environnementale. Il précisera également les conditions de préservation et de durabilité des ressources de pêche.

Projet d'amendement 6822

==== PECH/6822 ====

déposé par Commission de la pêche, Alain Cadec, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 02 07

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02 07							400 000	400 000	400 000	400 000
Réserve										
Total							400 000	400 000	400 000	400 000

Intitulé:

Projet pilote — Mise en réseau des criées européennes des produits de la pêche et de l'aquaculture

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

Ce projet pilote reconnaît l'intérêt fondamental des criées en termes économique (investissements, attractivité économique), social (aménagement du territoire, emplois, sanitaire (normes d'hygiène), et environnemental (contrôle stricts).

Il importe, à travers, ce projet de créer une plateforme de mise en réseau des criées européennes, sous la forme d'un site web accessible. Cette plateforme devra être animée par un secrétariat composé d'experts qui conseilleront les acteurs des criées pour la mise en ligne des informations.

La création d'une plateforme européenne d'information et d'échange servira d'instrument public d'information sur le marché.

Elle permettra la communication et la diffusion d'informations sur la quantité, la qualité, les prix de vente entre les acheteurs pour la commercialisation des produits de la pêche de l'aquaculture.

Elle sera un outil public de veille sur la commercialisation grâce à un réseau d'experts permettant d'orienter les acteurs de criées et tous les acteurs de la chaîne de production vers les informations pertinentes.

Elle améliorera l'offre en vente directe grâce à une information directe et instantanée des acheteurs et grâce à la diffusion permanente d'outils d'analyse de marchés.

Elle mettra en réseau des criées sur le modèle du Fisheries Data Exchange Server (FIDES II), au profit des acteurs du marché, notamment en donnant aux acheteurs une vision à long terme du marché européen des produits de la pêche.

Elle permettra d'établir une base de données sur les criées européennes et leur potentiel de débarquement et encouragera l'échange de bonnes pratiques

Les moyens financiers du projet pilote permettront la diffusion de l'information sur la qualité la quantité et les prix disponibles sur les différentes criées européennes. Ils devront être utilisés à des fins de perfectionnement du marché et de développement de l'information sur le marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 6, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

Le secteur européen de la pêche doit pouvoir répondre à des demandes en qualité et en quantité de produits pour la petite, moyenne et grande distribution. La disponibilité des volumes est très hétérogène selon les criées, or les organismes gérant ces dernières criées doivent pouvoir informer les acheteurs potentiels des quantités débarquées le plus rapidement et le plus facilement possible afin d'éviter les invendus et afin de rendre le marché européen des produits de la pêche plus efficace en termes de profit.

=====

Projet d'amendement 6823

=== PECH/6823 ===

déposé par Commission de la pêche, João Ferreira, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 06 14

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 06 14							2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Réserve										
Total							2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Intitulé:

Projet pilote – Création d'un système d'assurance publique destiné à faire face à des événements imprévisibles dans le secteur de la pêche

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

Cette rubrique est destinée à soutenir des mesures qui mènent à la création d'un système d'assurance publique dans le secteur de la pêche, auquel recourir en cas d'urgence, face à des événements imprévisibles comme des catastrophes naturelles, des arrêts forcés d'activité en raisons de plans de reconstitution des stocks ou des restrictions subites de l'accès à des facteurs de production essentiels, entre autres. Le PP évaluera l'applicabilité au secteur de la pêche des systèmes de protection existants dans d'autres domaines (comme l'agriculture), ainsi que les adaptations nécessaires.

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. (JO L 223 du 15.8.2006, pp. 1-44)

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) no 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

Cet amendement vise à préparer la création d'un système d'assurance publique jouant le rôle de filet de sécurité, auquel les pêcheurs et les armateurs puissent recourir face à des événements imprévisibles, dans un secteur qui présente une grande vulnérabilité aux crises.

=====

Projet d'amendement 6824

=== PECH/6824 ===

déposé par Commission de la pêche, João Ferreira, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 06 15

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 06 15							2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Réserve										
Total							2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000

Intitulé:

Projet pilote – création d'un fonds de garantie pour la stabilité des prix des carburants

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

Cette rubrique est destinée à créer un fonds de garantie pour la stabilité des prix des carburants, quel que soit le carburant utilisé.

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. (JO L 223 du 15.8.2006, pp. 1-44)

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) no 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

La tendance à l'augmentation des prix des carburants menace la viabilité de très nombreuses entreprises. La Commission n'a pas consacré à cette situation l'attention nécessaire. Sans préjudice de l'adoption de mesures postérieures, une action immédiate est requise pour prévenir des conséquences économiques et sociales désastreuses. Il est proposé de créer un fonds de garantie, cofinancé au niveau communautaire, propre à garantir la stabilité des prix des carburants, conformément à la résolution du PE de mai 2012 sur la crise du secteur de la pêche due à l'augmentation du prix du pétrole.

=====

Projet d'amendement 6825

==== PECH/6825 ====

déposé par Commission de la pêche, João Ferreira, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 06 14

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 06 14							2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Réserve										
Total							2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Intitulé:

Projet pilote – mesures d'aide au secteur de la pêche en raison de l'augmentation du prix des carburants

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

Cette rubrique est destinée à créer des mesures d'aide au secteur de la pêche, pour faire face à la grave crise que connaît le secteur en raison de l'augmentation considérable du prix des carburants, notamment le gazole et l'essence.

Le projet pilote comportera:

- la caractérisation des effets de l'augmentation du prix des carburants dans les divers segments de la flotte dans les États membres;*
- l'évaluation des possibilités d'utilisation des instruments et des marges financières offertes dans le cadre du budget communautaire, en vue de financer des mesures extraordinaires d'aide au secteur, afin que ce dernier soit en mesure de surmonter les difficultés inhérentes à l'augmentation du prix des carburants, pour autant que des mesures d'autre nature n'aient pas été mises en œuvre;*
- l'adoption de mesures à court, moyen et long terme en vue d'assurer la viabilité du secteur;*

L'étude et l'élaboration de propositions visant à réorienter le FEP dans le sens d'une plus grande efficacité dans la promotion de la rénovation et de la modernisation des flottes de pêche, en renforçant la durabilité du secteur, notamment par une amélioration de la sélectivité des engins de pêche et le remplacement des moteurs, pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement et/ou

d'économies de carburant, surtout pour la petite pêche côtière et artisanale, et par le remplacement des embarcations de plus de 20 ans, qui ne fonctionnent plus dans des conditions de sécurité correctes.

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 6, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

L'augmentation importante du prix des carburants a aggravé considérablement la crise à laquelle est confronté le secteur de la pêche, a porté atteinte à sa viabilité économique et a réduit notablement les revenus déjà peu élevés des professionnels de la pêche. Les mesures qui ont été avancées par la Commission, notamment en ce qui concerne l'augmentation de l'efficacité énergétique, auront un effet à moyen et long terme. Il est également nécessaire de prendre des mesures susceptibles de produire des effets plus immédiats. Ce PP vise à combler cette lacune.

=====

Projet d'amendement 6826

=== PECH/6826 ===

déposé par Commission de la pêche, Alain Cadec, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 07 04

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 07 04							600 000	600 000	600 000	600 000
Réserve										
Total							600 000	600 000	600 000	600 000

Intitulé:

Projet pilote — Identification des zones propices au développement de l'aquaculture dans l'Union européenne

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

Le Parlement est bien conscient qu'en vertu du principe de subsidiarité, il revient aux Etats membres de planifier l'utilisation de l'espace littoral et maritime. Toutefois, le développement des activités aquacoles est souvent difficile dans la mesure où les intérêts des acteurs de l'espace maritimes ne sont pas correctement coordonnés.

L'Union européenne peut ainsi contribuer efficacement à l'identification des zones propices au développement de l'aquaculture, sans interagir avec le principe de subsidiarité. Cela permettrait une vision européenne plus claire pour le développement d'une aquaculture raisonnable, durable et extensive par les Etats membres.

Le présent projet pilote financera une étude européenne identifiant les zones propices au développement de l'aquaculture dans l'ensemble de l'Union européenne qui sera mise à disposition des Etats membres et des acteurs du secteur aquacole.

Objectifs de l'étude:

- réunir les avis des représentants des secteurs d'activité maritimes
- identifier les espaces propices au développement extensif d'une aquaculture raisonnée, notamment en réalisant une carte des zones à haut potentiel
- identifier les obstacles juridiques à la mise en place de zones de développement de l'aquaculture

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 6, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

La proposition de réforme de la politique commune de la pêche insiste sur le rôle croissant de l'aquaculture dans le futur de notre alimentation en raison de plusieurs facteurs. L'aquaculture est un secteur innovant, pourvoyeur d'emplois et de produits de qualité complémentaires du secteur de la pêche européen, qu'il convient d'accompagner. L'ensemble des recherches permettant l'émergence de ce secteur est à encourager.

=====

Projet d'amendement 6827

==== PECH/6827 ====

déposé par Commission de la pêche, Crescenzo Rivellini, rapporteur, Antonello Antinoro, Commission de la pêche

SECTION III — COMMISSION

Ajouter: 11 09 06

	Budget 2012		Projet de budget 2013		Position du Conseil 2013		Différence		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 09 06							350 000	350 000	350 000	350 000
Réserve										
Total							350 000	350 000	350 000	350 000

Intitulé:

Projet pilote – Gardiens de la mer

Commentaires:

Ajouter le texte suivant:

a) Ajouter ce qui suit:

Évaluer la possibilité d'utiliser au mieux les navires de pêche actifs qui doivent quitter la flotte communautaire et l'expérience et les connaissances pratiques des pêcheurs, au bénéfice des pêcheurs eux-mêmes et de la société en général.

a) Tester en conditions quasi réelles la viabilité technique et économique de réorienter des activités de pêche vers des activités maritimes les membres des équipages qui ne peuvent plus vivre de la pêche et possèdent une expérience et des connaissances maritimes qui risquent d'être perdues s'ils cherchent d'autres sources de revenus dans des activités à terre.

b) Tester en conditions quasi réelles la possibilité de reconverter des navires de pêche en navires servant de plateformes pour un certain nombre d'activités environnementales et maritimes en dehors de la pêche, notamment la collecte des déchets marins.

c) Identifier en conditions quasi réelles le coût de fonctionnement d'un navire dans les conditions susmentionnées, ainsi que les sources potentielles de financement. Toutefois, ce financement devrait se limiter à un soutien au démarrage d'activités autosuffisantes à long terme.

d) Identifier la formation appropriée nécessaire aux pêcheurs pour assumer de nouvelles fonctions et obtenir des résultats utiles.

e) Soutenir la réduction de la capacité de pêche conformément aux objectifs de réforme de la PCP en mettant en place des incitants positifs pour les propriétaires de navires et les pêcheurs qui quittent le secteur et en les encourageant à trouver/développer des activités alternatives en mer et/ou dans les zones côtières.

f) Encourager des activités complémentaires à la pêche pour les pêcheurs qui restent dans le secteur.

g) Identifier le cadre administratif et juridique nécessaire pour la collaboration et la coordination des

activités des gardiens de la mer avec les autorités et/ou les organes administratifs concernés.

h) Tester en conditions quasi réelles la mise en oeuvre du concept des "Gardiens de la mer" au cours de la prochaine période de programmation.

Bases légales:

Ajouter le texte suivant:

Règlement (CE) N° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. (JO L 17 du 21.1.2000, p. 22)

Projet pilote au sens de l'article 49, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Justification:

Le but est de préserver l'emploi dans les communautés côtières et d'utiliser au mieux l'expérience et les connaissances pratiques maritimes des pêcheurs, de façon à obtenir une meilleure intégration avec l'économie maritime au sens large, afin de renforcer les perspectives d'emploi, d'améliorer la situation du secteur et des pêcheurs individuels, et de maintenir les communautés vivant de la pêche en tant que source de qualité de vie dans les zones côtières.